



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21,  
**CONSIDERANT** le mauvais état des terrains de sport consécutif aux intempéries,  
**CONSIDÉRANT** que le déroulement d'entraînement ou de compétitions sur lesdits terrains serait de nature à engendrer des dégradations importantes

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Les terrains de sport du complexe sportif du Cheix et du Stade de la piscine sont déclarés impraticables du **samedi 13 au dimanche 14 janvier 2024 inclus**.

**Article 2** : Aucun entraînement ou compétition ne sera autorisé sur les terrains durant la période visée à l'article 1.

**Article 3** : Monsieur le Responsable du Service Pôle associatif et sportif Sostranien est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- adressée à Madame la Préfète de la Creuse
- publiée sur le site internet de la Mairie
- affichée à l'entrée des installations sus nommées

et notifiée :

- aux clubs de Football de l'E.S. Marchoise et de Rugby du Stade Marchois
- à la Ligue d'Aquitaine de Football
- au district de Football de la Creuse
- au Comité Départemental de Rugby

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le onze janvier deux mille vingt quatre.



Le Maire,

Étienne LEJEUNE